

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_199
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE – SOTRANASA
AVENUE PABLO CASALS**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-27 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ORANGE en date du 16 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien du réseau télécom existant, et plus précisément la réparation de conduite hors service sur les espaces verts et trottoirs situés avenue Pablo Casals.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 27 novembre 2023 au 15 décembre 2023, l'entreprise ORANGE, représentée par [REDACTED], est autorisée à intervenir sur la voirie et les trottoirs situés Avenue Pablo Casals dans le cadre des travaux d'entretien du réseau télécom.

ARTICLE 2 : À compter du 27 novembre 2023 et pour une durée de 15 jours, le stationnement sera interdit devant le portail du restaurant scolaire sis avenue Pablo Casals.

Seul le véhicule de l'entreprise ORANGE sera autorisé à occuper le domaine public devant le portail du restaurant scolaire situé avenue Pablo Casals.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire concernant les travaux, l'utilisation des trottoirs, conforme aux dispositions en vigueur, sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise ORANGE.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux par l'entreprise ORANGE.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 23 novembre 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 23/11/2023
Affiché du au